



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Légumes de France en date du 24 juillet 2019,*

Nom commercial	SIGNUM
Numéro d'AMM	2060084
Substance(s) active(s)	Boscalid 267g/kg et Pyraclostrobine 67g/kg
Titulaire de l'autorisation	BASF France 21 Chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY cedex

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **09 JAN. 2020** selon les dispositions suivantes.

#### 1- Conditions d'emploi

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<b>Pendant le mélange/chargement/application/nettoyage :</b> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m <sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée. <b>Pour protéger le travailleur :</b> Porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m <sup>2</sup> avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. <b>DRE :</b> 6 heures en plein champ, 8 heures en milieu fermé
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Protection de l'environnement</b>	<b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Application(s) du produit</b>	Pour dissoudre les granulés et avoir une bonne adhérence du produit, ajouter un litre d'eau pour 100 kg après un premier brassage à sec. Cette préparation ne doit pas être utilisée en trempage.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte	Mesures de gestion spécifiques
Oignon*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées - 16421202	Uniquement sur ail	0,3 kg/quintal	1 maximum / culture	Traitement avant plantation par enrobage des caïeux à sec	130 jours	Ne pas associer ce traitement avec un traitement des parties aériennes par SIGNUM

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date 11 SEP. 2019

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA